

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 1 de 18

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

**SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise****1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : Silicone ASSYST W22 - durcisseur  
UFI code: PS46-S076-R007-N09Y

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Utilisation : Durcisseur. Catalyseur.  
Utilisations déconseillées : Ne convient pas au bricolage.

**1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba  
Hellegatstraat 13a  
2590 Berlaar  
Belgique  
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27  
Site web : [www.assyst.org](http://www.assyst.org) / [www.artsuppliesonweb.com](http://www.artsuppliesonweb.com)  
Courriel : [ao@assyst.org](mailto:ao@assyst.org) / [vera.opsommer@assyst.org](mailto:vera.opsommer@assyst.org)

**1.4 Numéro de téléphone d'urgence :**

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

**Centres Antipoison et de Toxicovigilance**

|           |                |
|-----------|----------------|
| ANGERS    | 02 41 48 21 21 |
| BORDEAUX  | 05 56 96 40 80 |
| LILLE     | 0800 59 59 59  |
| LYON      | 04 72 11 69 11 |
| MARSEILLE | 04 91 75 25 25 |
| NANCY     | 03 83 22 50 50 |
| PARIS     | 01 40 05 48 48 |
| TOULOUSE  | 05 61 77 74 47 |

**SECTION 2 : Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange :****Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Le produit est classé selon la législation en vigueur.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.****Risques pour la santé**

Liquides inflammables, catégorie 3 - H226 Liquide et vapeur inflammables.

Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 2 - H319 Provoque une irritation oculaire grave.

Toxicité aiguë, par inhalation, catégorie 4 - H332 Nocif par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique ; irritation des voies respiratoires, catégorie 3 - H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**2.2 Éléments d'étiquetage :****Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :****Pictogrammes de danger :****Mot de signalisation** Attention.**Composants de l'étiquetage déterminant le danger :**

✓ Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

**Mentions de danger :**

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Page : Page 2 de 18

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

H226 Liquide et vapeur inflammables

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**Précautions à prendre****La prévention :**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Non fumeur.

P233 Conserver dans un récipient fermé hermétiquement.

P240 Conteneur de stockage et de collecte du sol.

P241 Utiliser des équipements électriques/ventilation/éclairage/...antidéflagrants.

P242 N'utilisez que des outils sans étincelles.

P243 Prenez des précautions contre les décharges statiques.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ une protection des yeux/ une protection du visage.

P264 Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé ce produit.

P261 Éviter d'inhaler les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 N'utiliser qu'à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

**Action :**

P303+361+353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés - rincer la peau à l'eau/à la douche.

P370+378 En cas d'incendie : éteindre avec de la poudre sèche, du CO<sub>2</sub>.

P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes; retirer les lentilles de contact, si possible ; continuer à rincer.

P337+313 En cas d'irritation persistante des yeux : consulter un médecin.

P304+340 APRÈS INHALATION : Transporter la victime à l'air frais et la mettre au repos dans une position qui facilite la respiration.

P403+235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder au frais.

P405 Conservez sous clé.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

**Mentions de danger supplémentaires :**

Non

A utiliser uniquement par des professionnels.

**2.3 Autres dangers :**

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Informations écologiques :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

**Informations toxicologiques :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

**SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients****3.2 Mélanges :**

Description :

| Nom chimique            | CAS non.<br>CE non.<br>Index n°.<br>Numéro d'enregistrement REACH | Classification CLP   | Conc. |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------|-------|
| Silicate de tétraéthyle | 78-10-4                                                           | Flam. Liq. 3, H226 ; | 91.5% |

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Page : Page 3 de 18

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

|                                            |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |       |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
|                                            | 201-083-8<br>014-005-00-0<br>01-2119496195-28    | Irritant pour les yeux 2, H319<br>Tox. aiguë 4, H332<br>STOT SE 3, H335<br><br>Estimations de la toxicité aiguë<br>Toxicité orale aiguë :<br>> 2 500 mg/kg<br>Toxicité aiguë par inhalation :<br>> 16,8 mg/l, 4 h, poussière/brouillard<br>10 mg/l, 4 h, poussière/brouillard<br>17 mg/l, 4 h, vapeurs<br>Toxicité dermique aiguë :<br>5 878 mg/kg |       |
| Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]- | 68928-76-7<br>273-028-6<br>-<br>01-2120770324-57 | Tox. aiguë 4 ; H302<br>Skin Irrit. 2 ; H315<br>Sens de la peau. 1A ; H317<br>Chronique aquatique 3 ; H412<br><br>Estimations de la toxicité aiguë<br>Toxicité orale aiguë :<br>892 mg/kg<br>Toxicité dermique aiguë :<br>> 2 000 mg/kg                                                                                                             | 7.84% |
| Siloxanes et silicones, di-Me              | 63148-62-9<br>613-156-5<br>-<br>-                | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 0.6%  |

\* Toutes les concentrations sont exprimées en poids, sauf si le composant est un gaz.

Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage de volume.

Texte complet des phrases H dans la section 16.

**SECTION 4 : Mesures de premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours :****Conseils généraux :**

Les secouristes doivent prendre soin de leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures).

S'il y a un risque d'exposition, reportez-vous à la section 8 pour l'équipement de protection individuelle spécifique.

**Inhalation :**

Amenez la personne à l'air frais et laissez-la respirer confortablement.

Respirez artificiellement si vous ne respirez pas ; en cas de bouche à bouche, utilisez une protection (masque de poche, etc.).

L'oxygène doit être administré par un personnel qualifié si la respiration est difficile.

Contactez un médecin ou transportez-la dans un établissement médical.

**Toucher de la peau :**

Retirez immédiatement la matière de la peau en la lavant avec du savon et beaucoup d'eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés pendant le lavage.

Consulter un médecin en cas d'irritation ou d'éruption cutanée.

Lavez les vêtements pour les réutiliser.

Retirez tous les accessoires qui ne peuvent pas être désinfectés, notamment les articles en cuir tels que les chaussures, les ceintures et les bracelets de montre.

Une douche de sécurité appropriée doit être disponible sur le lieu de travail.

**Contact avec les yeux :**

Rincez les yeux à l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirez les lentilles de contact après les 1 à 2 premières minutes et continuez à rincer pendant plusieurs minutes.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Page : Page 4 de 18

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

Consulter un médecin en cas d'effets indésirables, de préférence un ophtalmologiste Une installation appropriée de lavage d'urgence des yeux doit être disponible dans la zone de travail.

#### **Ingestion :**

En cas d'ingestion, consultez un médecin.

Ne provoquez pas de vomissements, sauf sur ordre du personnel médical.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :**

Provoque une irritation de la peau.

Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

#### **4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :**

#### **Notes pour le médecin :**

Pas d'antidote spécifique.

Le traitement de l'exposition doit tenir compte des symptômes et de l'état clinique du patient.

Le contact avec la peau peut aggraver une dermatite existante.

### **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction :**

##### **Agents extincteurs appropriés :**

Mousse résistante à l'alcool.

Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Poudre de séchage.

Du sable sec.

##### **Agents d'extinction non appropriés du point de vue de la sécurité :**

Jet d'eau puissant.

N'utilisez pas de jet d'eau direct.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

##### **Produits de combustion dangereux :**

Oxydes de carbone. Oxyde de silicium. Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Oxydes de phosphore. Oxydes métalliques.

##### **Risques inhabituels d'incendie et d'explosion :**

Recul du feu possible sur une distance considérable.

L'exposition à des produits combinés peut être dangereuse pour la santé.

A des températures supérieures au point d'éclair, des concentrations de vapeurs inflammables peuvent s'accumuler ; voir Sec. 9.

Des mélanges combustibles peuvent se former dans l'espace vapeur du récipient à température ambiante.

Les récipients fermés peuvent se rompre en raison de l'augmentation de la pression lorsqu'ils sont exposés au feu ou à une chaleur extrême.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### **5.3 Conseils aux pompiers :**

##### **Mesures de lutte contre l'incendie :**

Utilisez de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients non ouverts.

Évacuez.

Recueillir séparément l'eau contaminée de la lutte contre l'incendie.

Il ne doit pas s'écouler vers le système d'égouts.

Les résidus de combustion et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

Si possible, empêchez l'écoulement de l'eau d'extinction.

L'extinction de l'eau qui s'est écoulée peut causer des dommages à l'environnement.

Utilisez de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés au feu et la zone impliquée dans l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que le danger de ré-incendie soit passé.

N'utilisez pas un jet d'eau continu car il pourrait éclabousser et propager le feu.

Utilisez des agents extincteurs adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Retirez le support non endommagé de la zone d'incendie si cela peut se faire en toute sécurité.

##### **Équipement de protection spécial pour les pompiers :**

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Page : Page 5 de 18

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

En cas d'incendie, portez un masque à air comprimé.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

## **SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Retirez toutes les sources d'inflammation.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Évitez toute source d'inflammation à proximité des déversements ou des vapeurs libérées afin de prévenir un incendie ou une explosion.

Mettez à la terre tous les conteneurs et les équipements de traitement.

Risque d'explosion dû aux vapeurs, tenir à l'écart des égouts.

Suivez les conseils pour travailler en toute sécurité avec la substance et les recommandations sur les équipements de protection individuelle.

### **6.2 Précautions environnementales :**

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement aquatique au-delà des limites légales.

Évitez les fuites et les déversements supplémentaires si vous pouvez le faire en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une grande surface (par exemple, par un confinement ou des chicanes d'huile).

Recueillir et éliminer l'eau de nettoyage contaminée.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être prévenues.

### **6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :**

N'utilisez que des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

Absorber dans un matériau absorbant inerte.

Précipiter les gaz/fumées/brouillards à l'aide d'un jet d'eau pulvérisée.

Essayez-le avec un matériau absorbant ou ramassez-le et jetez-le dans une poubelle à couvercle.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer à la fois aux fuites ou à l'élimination du matériau, et aux matériaux utilisés dans les opérations de nettoyage.

Vous devez déterminer quels règlements s'appliquent.

Pour éviter que le produit ne se répande, il faut utiliser des barricades ou d'autres moyens de confinement appropriés pour les déversements importants.

Si le matériau peut être pompé, le matériau collecté doit être stocké dans des conteneurs appropriés.

### **6.4 Référence à d'autres sections :**

Voir les sections : 7, 8, 11, 12 et 13.

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage :**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :**

Ne pas laisser entrer en contact avec la peau ou les vêtements.

Éviter l'inhalation de la vapeur ou du brouillard.

Éviter le contact avec les yeux.

Ne pas avaler.

Conserver dans un récipient fermé hermétiquement.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Prenez des mesures contre les décharges d'électricité statique.

Empêcher les fuites et la propagation dans l'environnement et minimiser la quantité rejetée.

N'utilisez que des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

Utiliser selon les règles et pratiques courantes liées à l'hygiène et à la sécurité industrielles.

**LES FÛTS VIDES PEUVENT ÊTRE DANGEREUX.**

Les fûts vides contiennent des résidus de produits.

Respectez toutes les règles de sécurité et d'étiquetage du produit, même si la cuve est vide.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation d'extraction antidéflagrante.

Assurez-vous que tous les appareils sont mis à la terre avant de commencer le transfert.

Ce matériau peut accumuler une charge statique en raison de ses propriétés physiques inhérentes et peut donc constituer une source d'inflammation électrique des vapeurs.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Page : Page 6 de 18

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

Comme la mise à la terre seule ne constitue pas une précaution suffisante contre l'électricité statique, il est nécessaire d'introduire un gaz inerte dans le conteneur avant de commencer à transférer le matériau.

Limitez le courant de vitesse pour réduire l'accumulation d'électricité statique.

Réservoir de stockage et de collecte au sol.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Stocker dans des récipients correctement étiquetés.

Garder derrière la serrure.

Conserver hermétiquement fermé.

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Stocker conformément aux réglementations nationales en vigueur.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

- ✓ Agents oxydants forts.
- ✓ Peroxydes organiques.
- ✓ Solides inflammables.
- ✓ Liquides pyrophoriques.
- ✓ Solides pyrophoriques.
- ✓ Substances et mélanges susceptibles de s'auto-échauffer.
- ✓ Substances et mélanges qui développent des gaz inflammables au contact de l'eau.
- ✓ Explosifs.
- ✓ Des gaz.

#### Matériaux inappropriés pour les conteneurs :

Rien de connu.

#### 7.3 Utilisation finale spécifique :

Consultez la fiche technique de ce produit pour plus d'informations.

### SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle :

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est indiquée, aucune valeur ne s'applique.

| Composant                                   | Règlement                                                                                                                                                                                                                                      | Type de déclaration | Valeur           |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|
| Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-. | ACGIH                                                                                                                                                                                                                                          | TWA                 | 0,1 mg/m3, Étain |
|                                             | Pour plus d'informations : A4 : Non classifiable en tant que carcinogène humain ; Peau : Danger d'absorption par la peau.                                                                                                                      |                     |                  |
|                                             | ACGIH                                                                                                                                                                                                                                          | STEL                | 0,2 mg/m3, étain |
|                                             | Pour plus d'informations : A4 : Non classifiable en tant que carcinogène humain ; Peau : Danger d'absorption par la peau.                                                                                                                      |                     |                  |
|                                             | BE OEL                                                                                                                                                                                                                                         | TGG 8 heures        | 0,1 mg/m3, Étain |
|                                             | Pour plus d'informations : D : L'absorption de l'agent par la peau, les muqueuses ou les yeux constitue une part importante de l'exposition totale. Cette absorption peut résulter à la fois d'un contact direct et de sa présence dans l'air. |                     |                  |
|                                             | BE OEL                                                                                                                                                                                                                                         | TGG 15 min          | 0,2 mg/m3, étain |
|                                             | Pour plus d'informations : D : L'absorption de l'agent par la peau, les muqueuses ou les yeux constitue une part importante de l'exposition totale. Cette absorption peut résulter à la fois d'un contact direct et de sa présence dans l'air. |                     |                  |
| Silicate de tétraéthyle                     | ACGIH                                                                                                                                                                                                                                          | TWA                 | 10 ppm           |
|                                             | BE OEL                                                                                                                                                                                                                                         | TGG 8 heures        | 44 mg/m3 5 ppm   |
|                                             | 2017/164/UE                                                                                                                                                                                                                                    | TWA                 | 44 mg/m3 5 ppm   |
|                                             | Pour plus d'informations : Indicatif                                                                                                                                                                                                           |                     |                  |

#### Procédures d'observation recommandées

La surveillance de la concentration des substances dans la zone de respiration des travailleurs ou dans la zone de travail générale peut être nécessaire pour confirmer le respect des limites d'exposition professionnelle et l'adéquation de l'exposition. La surveillance biologique peut également être appropriée pour certaines substances.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 7 de 18

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne compétente et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire accrédité.

Il convient de se référer aux normes de surveillance, telles que les suivantes : Norme européenne EN 689 (Exposition sur le lieu de travail - Mesure de l'exposition par inhalation aux produits chimiques - Stratégie pour se conformer aux limites d'exposition professionnelle). Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Directive sur l'application et l'utilisation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques). Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales pour la mise en œuvre des procédures de mesure des substances chimiques). Une référence aux directives nationales sur les méthodes de détermination des substances dangereuses est également requise. Des exemples de sources de méthodes de mesure de l'exposition recommandées sont donnés ci-dessous ou contactez le fournisseur.

D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles.

- ✓ National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA : Manual of Analytical Methods.
- ✓ Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA : méthodes d'échantillonnage et d'analyse.
- ✓ Health and Safety Executive (HSE), Royaume-Uni : méthodes de détermination des substances dangereuses.
- ✓ Institut für Arbeitsschutz Deutsche Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne.
- ✓ L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France.

#### Doses dérivées sans effet

silicate de tétraéthyle

#### Employés

| Aigu - effets systémiques |            | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Peau                      | Inhalation | Peau                 | Inhalation | Peau                            | Inhalation | Peau                       | Inhalation |
| 12,1 mg/kg pc/jour        | 85 mg/m3   | n.d.                 | 85 mg/m3   | 12,1 mg/kg pc/jour              | 85 mg/m3   | n.d.                       | 85 mg/m3   |

#### Consommateurs

| Aigu - effets systémiques |            |      | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            |      | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|------|----------------------------|------------|
| Peau                      | Inhalation | Oral | Peau                 | Inhalation | Peau                            | Inhalation | Oral | Peau                       | Inhalation |
| 8,4 mg/kg pc/jour         | 25 mg/m3   | n.d. | n.d.                 | 25 mg/m3   | 8,4 mg/kg pc/jour               | 25 mg/m3   | n.d. | n.d.                       | 25 mg/m3   |

#### Concentration prédite sans effet

Silicate de tétraéthyle

| Compartment                        | PNEC        |
|------------------------------------|-------------|
| Eau douce                          | 0,192 mg/l  |
| Eau de mer                         | 0,0192 mg/l |
| Dépôt d'eau douce                  | 0,18 mg/kg  |
| Dépôts en mer                      | 0,018 mg/kg |
| Fond                               | 0,05 mg/kg  |
| Station d'épuration des eaux usées | 4000 mg/l   |

#### 8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

##### Contrôles techniques :

Prévoir une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des valeurs limites.

Si aucune limite n'existe, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une extraction locale peut être nécessaire pour certains travaux.

##### Dispositifs de protection individuelle :

##### Protection des yeux et du visage :

Utilisez des lunettes de sécurité avec des protections latérales.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Page : Page 8 de 18

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme similaire.

Si l'exposition provoque une irritation des yeux, utiliser un masque complet (conforme à la norme EN 136) avec un filtre pour les vapeurs organiques (conforme à la norme EN 14387).

#### **Protection de la peau**

##### **Protection des mains :**

Utilisez des gants résistants aux produits chimiques classés selon la norme EN374 : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

Exemples de matériaux de gants de protection à privilégier :

- ✓ Caoutchouc butyle
- ✓ Caoutchouc naturel (latex).
- ✓ Néoprène.
- ✓ Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR").
- ✓ Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL").
- ✓ Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle").

En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, il est recommandé de porter des gants de classe de protection 5 ou supérieure (temps de pénétration supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374).

Lorsqu'un contact bref est prévu, il est recommandé de porter des gants de classe de protection 3 ou supérieure (temps de percée supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374).

L'épaisseur du gant n'est pas à elle seule un bon indicateur du niveau de protection d'un gant contre un produit chimique, car ce niveau de protection dépend aussi fortement de la composition spécifique du matériau dont est fait le gant.

Selon le modèle et le type de matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. pour assurer une protection suffisante en cas de contact continu et régulier avec le tissu.

À titre d'exception à cette règle générale, on sait que les gants en stratifié multicouche offrent une protection supplémentaire à des épaisseurs inférieures à 0,35 mm.

D'autres matériaux de gants d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm peuvent fournir une protection suffisante lorsqu'un contact bref est prévu.

**ATTENTION :** La sélection de gants spécifiques pour une application particulière et un temps d'utilisation sur un lieu de travail doit également tenir compte de tous les autres facteurs pertinents sur le lieu de travail, tels que (mais sans s'y limiter) : les autres produits chimiques susceptibles d'être manipulés, les exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), les réactions physiques possibles au matériau des gants, et les instructions/spécifications du fournisseur de gants.

#### **Autre protection :**

Utilisez des vêtements de protection non perméables qui peuvent résister à ce produit.

Le choix d'articles spécifiques tels que masque, gants, bottes, tablier ou combinaison complète dépend du travail.

#### **Protection respiratoire :**

Un masque respiratoire doit être porté lorsqu'il y a un risque de dépasser les limites d'exposition.

S'il n'existe pas de limites d'exposition ou de directives, utilisez un appareil respiratoire approuvé.

Lorsqu'une protection respiratoire est nécessaire, utiliser un respirateur à air frais approuvé (type : pression positive) ou un respirateur à air frais approuvé (type : pression positive) avec une alimentation en air supplémentaire.

En cas d'urgence, utilisez un appareil respiratoire à air comprimé agréé (type : pression positive).

#### **Gestion de l'exposition environnementale**

Voir SECTION 7 : Manipulation et stockage et SECTION 13 : Instructions pour les mesures d'élimination afin d'éviter une surexposition à l'environnement pendant l'utilisation et l'élimination des déchets.

## **SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

#### **Prévenir**

État physique :

liquide

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 9 de 18

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

|                  |                                                            |
|------------------|------------------------------------------------------------|
| Couleur :        | claire à légèrement turbide, incolore                      |
| Odeur :          | non significative                                          |
| Seuil olfactif : | Aucune donnée disponible                                   |
| pH:              | Non applicable, substance/mélange non soluble (dans l'eau) |

## Point de fusion/congélation

|                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| Point/plage de fusion : | Pas de données disponibles. |
| Point de congélation :  | non mis en œuvre            |

## Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition

|                                         |                             |
|-----------------------------------------|-----------------------------|
| Point d'ébullition (760 mmHg):          | > 35°C                      |
| Point d'éclair :                        | Coupe fermée 34°C           |
| Inflammabilité (solide, gaz) :          | Inflammable.                |
| Inflammabilité (liquides) :             | non réalisée                |
| Limite inférieure d'explosivité :       | Pas de données disponibles  |
| Limite supérieure d'explosion :         | Pas de données disponibles  |
| Pression de vapeur :                    | Aucune donnée disponible    |
| Densité de vapeur relative (air = 1) :  | aucune donnée disponible.   |
| Densité relative (eau = 1) :            | environ 1,004               |
| Solubilité dans l'eau :                 | Insoluble                   |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau: | Non exporté                 |
| Température d'auto-ignition :           | Pas de données disponibles  |
| Température de décomposition :          | Pas de données disponibles  |
| Viscosité cinématique :                 | Pas de données disponibles. |

## Caractéristiques des particules

|                         |                |
|-------------------------|----------------|
| Taille des particules : | non applicable |
|-------------------------|----------------|

## 9.2 Autres informations

|                                              |                                                                    |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Poids moléculaire :                          | aucune donnée disponible                                           |
| Viscosité dynamique :                        | Aucune donnée disponible                                           |
| Propriétés explosives :                      | Non-explosif.                                                      |
| Propriétés oxydantes : La                    | substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.            |
| Substances auto-échauffantes :               | la substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant. |
| Taux de corrosion du métal :                 | non corrosif pour les métaux.                                      |
| Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) : | aucune donnée disponible.                                          |

NOTE : Les données physiques et chimiques présentées dans la section 9 sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas destinées à constituer des spécifications de produit.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité :

Non classé comme dangereux en raison de sa réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Peut réagir avec des substances fortement oxydantes.  
Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
Liquide et vapeur inflammables.

### 10.4 Conditions à éviter :

Évitez les décharges d'électricité statique.  
Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matériaux à interaction chimique :

Éviter le contact avec les substances oxydantes.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Page : Page 10 de 18

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

## 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les produits de décomposition peuvent comprendre - entre autres - les éléments suivants : Oxyde de carbone.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

Les informations toxicologiques sont affichées dans cette section lorsqu'elles sont disponibles.

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, contact avec les yeux, contact avec la peau, ingestion.

**Toxicité aiguë (représente des expositions à court terme avec des effets immédiats - aucun effet chronique/retardé connu, sauf indication contraire)**

#### Critères d'évaluation de la toxicité aiguë :

##### Toxicité orale aiguë

Très faible toxicité en cas d'ingestion.

L'ingestion peut provoquer une irritation de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Peut provoquer des nausées ou des vomissements.

En tant que produit. La DL50 orale d'une dose unique n'a pas été déterminée.

Basé sur l'information pour le(s) composant(s) :

DL50, > 5 000 mg/kg estimé

#### Informations pour les composants :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

DL50, Rat, mâle et femelle, 892 mg/kg OCDE 401 ou équivalent

silicate de tétraéthyle

DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 500 mg/kg Ligne directrice de l'OCDE 425

Aucun décès n'a été observé à cette concentration.

##### Toxicité dermique aiguë

#### Informations sur le produit :

Il est peu probable qu'un contact prolongé avec la peau entraîne l'absorption de quantités nocives.

En tant que produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été déterminée.

Basé sur l'information pour le(s) composant(s) :

DL50, > 2 000 mg/kg estimé

#### Informations pour les composants :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

DL50, Rat, > 2 000 mg/kg

silicate de tétraéthyle

DL50, Lapin, 5 878 mg/kg

##### Toxicité aiguë par inhalation

#### Informations sur le produit :

Il est peu probable qu'une exposition à court terme (quelques minutes) entraîne des effets indésirables.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et des poumons.

Le brouillard peut provoquer une irritation des organes respiratoires supérieurs (nez et gorge).

Une surexposition peut entraîner des maux de tête.

Peut causer de la somnolence et des étourdissements.

En tant que produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

#### Informations pour les composants :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

En tant que produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Silicate de tétraéthyle

Une exposition excessive prolongée peut provoquer des effets indésirables.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et des poumons.

CL50, Rat, mâle, 4 h, poussière/brouillard, 10 mg/l Ligne directrice test OCDE 403

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Page : Page 11 de 18

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

CL50, Rat, femelle, 4 h, poussière/brouillard, > 16.8 mg/l Ligne directrice test OCDE 403

## **Corrosion/irritation de la peau**

Provoque une irritation de la peau.

### Informations sur le produit :

Basé sur l'information pour le(s) composant(s) :

Un bref contact peut provoquer une irritation de la peau avec des rougeurs locales.

Peut provoquer une déshydratation et une desquamation de la peau.

### Informations pour les composants :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

Un bref contact peut provoquer une irritation de la peau avec des rougeurs locales.

silicate de tétraéthyle

Un bref contact peut provoquer une irritation modérée de la peau avec des rougeurs locales.

Peut provoquer une déshydratation et une desquamation de la peau.

## **Lésion oculaire grave/irritation oculaire**

### Informations sur le produit :

Basé sur l'information pour le(s) composant(s) :

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Peut provoquer des lésions cornéennes légères et transitoires.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, avec un léger inconfort et des rougeurs.

### Informations pour les composants :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Peut provoquer des lésions cornéennes légères et transitoires.

silicate de tétraéthyle

Basé sur des tests de produits :

Essentiellement non irritant pour les yeux.

Les lésions cornéennes sont peu probables.

Les symptômes suivants peuvent apparaître chez l'homme : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, avec un léger inconfort et des rougeurs.

## **Sensibilisation**

En cas d'hypersensibilité cutanée :

Contient un ou plusieurs ingrédients qui ont provoqué une sensibilisation cutanée allergique chez le porcelet guinéen.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Informations pour les composants :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

## **En cas d'hypersensibilité cutanée :**

Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

### Informations sur le produit :

En cas d'hypersensibilité cutanée :

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Informations pour les composants :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Page : Page 12 de 18

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

## silicate de tétraéthyle

En cas d'hypersensibilité cutanée :

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors de tests sur des cobayes.

Sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

## **Toxicité spécifique du système d'organes cibles (exposition unique)**

### Informations sur le produit :

Contient des composants classés comme toxiques pour des organes cibles spécifiques en cas d'exposition unique, catégorie 3.

### Informations pour les composants :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

Les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer une toxicité spécifique à l'exposition pour les organes cibles.

## silicate de tétraéthyle

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Voie d'exposition : Inhalation

Organes cibles : système respiratoire

## **Risque d'inhalation**

### Informations sur le produit :

D'après les propriétés physiques, les risques d'inhalation sont peu probables.

### Informations pour les composants :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

D'après les propriétés physiques, les risques d'inhalation sont peu probables.

## silicate de tétraéthyle

D'après les informations disponibles, aucun risque d'inhalation n'a pu être identifié.

## **Toxicité chronique (représente une exposition à des doses répétées à long terme entraînant des effets chroniques/retardés - aucun effet immédiat connu, sauf indication contraire)**

## **Toxicité spécifique du système d'organes cibles (exposition répétée)**

### Informations sur le produit :

Contient des ingrédients dont on sait qu'ils ont des effets sur les organes suivants chez les animaux :

- ✓ Les reins.
- ✓ Sang
- ✓ Foie
- ✓ Système immunitaire.

### Informations pour les composants :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

Chez les animaux, des effets sur les organes suivants ont été observés :

- ✓ Sang
- ✓ Rein
- ✓ Foie
- ✓ Système immunitaire.

## silicate de tétraéthyle

Chez les animaux, des effets sur les organes suivants ont été observés :

- ✓ Les reins.

## **Cancérogénicité**

### Informations sur le produit :

Contient un ou plusieurs composants qui n'ont pas provoqué de cancer lors d'études à long terme sur des animaux utilisant des voies d'exposition considérées comme pertinentes pour la manipulation industrielle.

### Informations pour les composants :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

## silicate de tétraéthyle

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Page : Page 13 de 18

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

## **Tératogénicité**

### Informations sur le produit :

Contient des ingrédients qui ont provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

### Informations pour les composants :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

### silicate de tétraéthyle

N'a pas provoqué de malformations congénitales ou d'autres effets sur le fœtus, même à des doses qui ont provoqué des effets toxiques chez la mère.

## **Toxicité pour la reproduction**

### Informations sur le produit :

Contient un ou plusieurs composants qui ont altéré la fertilité dans des études sur des animaux.

### Informations pour les composants :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

### silicate de tétraéthyle

Dans les études sur les animaux, le produit n'a pas eu d'effets sur la reproduction. Dans les études animales, le produit n'a pas interféré avec la reproduction.

## **Mutagénicité**

### Informations sur le produit :

Contient un ou plusieurs composants qui ont donné des résultats négatifs dans certaines études de toxicité génétique in vitro, des résultats positifs dans d'autres.

Les études de mutagénicité chez l'animal ont donné des résultats négatifs pour les composants étudiés.

### Informations pour les composants :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

Les études in vitro de toxicité génétique ont été négatives dans certains cas et positives dans d'autres.

Les études de toxicité génétique sur les animaux ont été négatives.

### silicate de tétraéthyle

Les études de toxicité génétique in vitro ont été majoritairement négatives.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbatrices du système endocrinien**

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

### Informations pour les composants :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

### silicate de tétraéthyle

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

Les informations écotoxicologiques apparaissent dans cette section lorsque ces données sont disponibles.

### **12.1 Toxicité :**

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

### **Toxicité aiguë pour les poissons**

Les poussières sont nocives pour les organismes aquatiques (les CL50/CE50/IC50 sont comprises entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Page : Page 14 de 18

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

Pour une ou plusieurs substances similaires

CL50, poisson zèbre (Danio/Brachydanio rerio), test semi-statique, 96 h, > 100 mg/l, Ligne directrice 203 de l'OCDE ou équivalent

**Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques**

EC50, Daphnia magna, test statique, 48 h, 39 mg/l, Ligne directrice 202 de l'OCDE ou équivalent

**Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques**

ErC50, Algues (Scenedesmus subspicatus), Taux de croissance, 72 h, Taux de croissance, 7.6 mg/l, Ligne directrice 201 de l'OCDE ou équivalent

Pour une ou plusieurs substances similaires

NOEC, Algues (Scenedesmus subspicatus), Taux de croissance, 72 h, Taux de croissance, 1.1 mg/l, Ligne directrice 201 de l'OCDE ou équivalent

**Toxicité pour les bactéries**

Pour une ou plusieurs substances similaires

CE50, Bactéries, 3 h, taux respiratoire, 14 mg/l

silicate de tétraéthyle

**Toxicité aiguë pour les poissons**

Le matériau n'est pas classé comme dangereux pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50/LL50/EL50 sont supérieurs à 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, poisson zèbre (Brachydanio rerio), 96 h, > 245 mg/l, Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

**Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques**

EC50, Daphnia magna (grande puce d'eau), 48 h, > 75 mg/l, OECD test guideline 202

**Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques**

ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, Inhibition de la croissance, > 100 mg/l, OECD test guideline 201

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, Inhibition de la croissance, > 100 mg/l, OECD test guideline 201

**Toxicité pour les bactéries**

CE50, boue activée, 3 h, taux respiratoire, > 100 mg/l, ligne directrice 209 de l'OCDE.

**12.2 Persistance et dégradabilité :**

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

**Biodégradabilité :** Pour une ou plusieurs substances similaires Le matériau devrait être très lentement dégradé dans l'environnement.

Ne passe pas les tests de biodégradabilité de l'OCDE / CEE.

Pour une ou plusieurs substances similaires Intervalle de temps par 10 jours : sans succès

**Biodégradation :** 3 %.

**Durée d'exposition :** 28 jours

**Méthode :** Directive 301F de l'OCDE ou équivalent

silicate de tétraéthyle

**Biodégradabilité :** Le matériau se biodégrade facilement.

Passe le(s) test(s) de l'OCDE pour la biodégradabilité rapide.

**Intervalle de temps par 10 jours :** passé

**Biodégradation :** 98 %.

**Durée d'exposition :** 28 jours

**Méthode :** Directive 301A de l'OCDE ou équivalent

Stabilité dans l'eau (demi-vie)

Hydrolyse, DT50, 4.4 h, pH 7, Température de demi-vie 25 °C, Ligne directrice 111 de l'OCDE.

**12.3 Bioaccumulation :**

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

**Bioaccumulation :** Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

silicate de tétraéthyle

**Bioaccumulation :** Le potentiel de bioconcentration est modéré (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Page : Page 15 de 18

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

**Coefficient de partage** : n-octanol/eau (log Pow) : 3,18 Méthode UE A.8 (coefficient de partage)

#### 12.4 Mobilité dans le sol :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

silicate de tétraéthyle

Aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

#### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

La persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT) de cette substance n'ont pas été évaluées.

silicate de tétraéthyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Cette substance est considérée comme n'étant ni très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

silicate de tétraéthyle

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH, le règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

#### 12.7 Autres effets nocifs :

Stannane, diméthylbis[(1-oxoneodécyl)oxy]-.

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du Protocole de Montréal.

silicate de tétraéthyle

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du Protocole de Montréal.

### **SECTION 13 : Instructions pour l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts, le sol ou les eaux de surface.

Ce produit, lorsqu'il est éliminé dans son état non utilisé et non contaminé, doit être traité comme un déchet dangereux conformément à la directive CE 2008/98/CE.

Les pratiques d'élimination doivent être conformes à toutes les lois nationales et provinciales et à tous les règlements municipaux ou locaux sur les déchets dangereux.

Des évaluations supplémentaires peuvent être nécessaires pour les matériaux usagés, contaminés et résiduels.

L'attribution d'un groupe de déchets CED approprié ainsi que d'un code de déchets CED spécifique à ce produit dépend de l'application pour laquelle ce produit a été utilisé.

Consultation du service de gestion des déchets.

### **SECTION 14 : Informations relatives au transport**

Transport selon les règles de l'ADR pour le transport routier, du RID pour les chemins de fer, de l'ADN pour les voies navigables intérieures, de l'IMDG pour le transport maritime et de l'ICAO / IATA pour le transport aérien.

Pays : Transport routier : ADR, Transport ferroviaire : RID.

Documents de transport : lettre de transport et instructions écrites

Mer : Transport par bateau : IMDG.

Documents de transport : connaissance

Air : Transport aérien : ICAO / IATA.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Page : Page 16 de 18

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

Document de transport : facture des voies aériennes.

14.1 Numéro ONU

N° ONU : UN1292

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

Description :

ADR : UN 1292, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.O.S.  
(Silicate de tétraéthyle)IMDG : UN 1292, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.  
(SILICATE DE TÉTRAÉTHYLE)ICAO/IATA : UN 1292, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.  
(SILICATE DE TÉTRAÉTHYLE)14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3

IMDG: 3

OACI/IATA: 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR : III

IMDG: III

OACI/IATA: III

14.5 Risques environnementaux

Pollution marine : Non

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

ADR/RID : Numéro d'identification du danger : 30.

IMO/IMDG: EMS : F-E, S-E

IATA/ICAO : Aucune donnée disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Le produit n'est pas transporté en vrac.

Ces informations ne sont pas destinées à divulguer toutes les législations spécifiques, les exigences opérationnelles/les informations sur ce produit.

Des informations supplémentaires sur le transport peuvent être obtenues auprès d'un représentant commercial ou du service clientèle.

Il incombe à l'entreprise de transport de respecter toutes les dispositions légales relatives au transport de marchandises.

**SECTION 15 : Informations statutaires**15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :**Règlement REACH (CE) n° 1907/2006**

Ce produit contient des composants qui sont enregistrés, exemptés d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non soumis à enregistrement, conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement REACH sont fournies au mieux de nos connaissances et sont supposées être exactes à la date indiquée ci-dessus.

Toutefois, aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée.

Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que sa compréhension du statut réglementaire de ce produit est correcte.

**REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (annexe XVII) :**

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste 3

Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexanoyl) oxy] (diméthyl) stannane : (Numéro sur la liste 20)

Méthanol : (Numéro sur la liste 69)

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Page : Page 17 de 18

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

**Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**

Détails du règlement : LIQUIDES INFLAMMABLES

Numéro dans le règlement : P5c

5 000 t

50 000 t

Indiqué dans la réglementation : DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Numéro dans le règlement : E2

200 t

500 t

## Plus d'informations

Tenir compte de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de la législation nationale plus stricte, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/mélange.

## SECTION 16 : Autres informations

|       |                                                           |
|-------|-----------------------------------------------------------|
| H226: | Liquide et vapeur inflammables.                           |
| H302: | Nocif en cas d'ingestion.                                 |
| H315: | Provoque une irritation de la peau.                       |
| H317: | Peut provoquer une réaction allergique de la peau.        |
| H319: | Provoque une grave irritation des yeux.                   |
| H332: | Nocif par inhalation.                                     |
| H335: | Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.    |
| H412: | Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme. |

**La classification et la procédure sont utilisées pour dériver la classification des mélanges de la directive (CE) n° 1272/2008.**

Flam. Liq. - 3 - H226 - Basé sur les données ou l'évaluation du produit

Skin Irrit. - 2 - H315 - Méthode de calcul

Tox. aiguë - 4 - H332 Méthode de calcul.

STOT SE - 3 - H335 Méthode de calcul.

## Révision

Modifications apportées aux sections 2.2, 2.3, 3.2, 8.1, 8.2, 9.1, 11.1, 12.1, 15

## Lettrage sur le bord

|                       |                                                                                                                                             |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2006/15/CE :          | Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle                                                                                    |
| 2017/164/UE:          | Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle. |
| ACGIH:                | USA. Valeurs limites d'exposition (TLV) de l'ACGIH.                                                                                         |
| ACGIH BEI:            | ACGIH - Indices d'exposition biologique (BEI - biological exposure indices)                                                                 |
| BE OEL:               | Limites d'exposition professionnelle                                                                                                        |
| Dow IHG:              | Dow IHG                                                                                                                                     |
| STEL:                 | Limite d'exposition à court terme                                                                                                           |
| TGG 15 min :          | valeur de courte durée                                                                                                                      |
| TGG 8 hr:             | Valeur limite                                                                                                                               |
| TWA:                  | Moyenne pondérée dans le temps                                                                                                              |
| Toxicité aiguë :      | toxicité aiguë                                                                                                                              |
| Aquatic Chronic :     | (Chronic) Danger aquatique à long terme                                                                                                     |
| Irritation des yeux : | irritation des yeux                                                                                                                         |
| Flam. Liq.:           | Liquides inflammables                                                                                                                       |

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 18 de 18

Version 2.0

Date de révision : 19-07-2022

Date d'impression : 14-2-2025

Nom commercial : Silicone ASSYST W22 - durcisseur

|               |                                                                      |
|---------------|----------------------------------------------------------------------|
| Skin Irrit. : | Corrosion/irritation de la peau                                      |
| Skin Sens. :  | Sensibilisation de la peau                                           |
| STOT SE:      | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |

## Texte intégral des autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - Association américaine pour les essais de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié par ailleurs ; NO(A)EC - Aucun effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand inventory of chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance très préoccupante ; TCSI - Liste d'inventaire des produits chimiques de Taiwan ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

Nous demandons à tout client ou destinataire de cette fiche de données de sécurité (FDS) de la lire attentivement et, si nécessaire, de consulter des experts appropriés pour comprendre les informations contenues dans cette FDS et être conscient des dangers que présente le produit. Les informations contenues dans ce document sont données de bonne foi et sont censées être correctes à la date de création de ce document. Toutefois, aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée. Les dispositions légales peuvent changer et elles peuvent être différentes selon les pays. Il incombe à l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à toutes les dispositions légales locales. Les informations contenues dans ce document ne concernent que le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit ne pouvant être contrôlées par le fabricant, l'acheteur/utilisateur doit déterminer les conditions dans lesquelles le produit peut être utilisé en toute sécurité. En raison de la prolifération des sources d'information, telles que les fiches de données de sécurité (FDS) de divers fabricants, nous ne sommes pas et ne pouvons pas être responsables des FDS obtenues d'autres sources. Si vous avez reçu une fiche de données de sécurité d'une autre source, ou si vous n'êtes pas sûr d'être en possession de la dernière version d'une fiche de données de sécurité, veuillez nous contacter.